

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

2^e PROJET
POUR CONSEIL DU : _____
ADOPTÉ LE : _____

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-175

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE
128-1-I À MEME UNE PARTIE DE LA ZONE 128-M

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. La zone 128-1-I est créée à même la zone 128-M.
2. En conséquence de ce qui précède, le feuillet 943-2 du plan de zonage est modifié, comme en font foi les plans numéro 26-175-1 et 26-175-2 démontrant la situation actuelle de même que la situation projetée, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Le règlement 18-943 est modifié par l'insertion de la grille des spécifications 128-1-I énumérant les usages et les normes d'implantation spécifiques à cette nouvelle zone, le tout tel qu'apparaissant à ladite grille des spécifications 175-1-I jointe au présent règlement sous la cote 26-175-3 pour en faire partie intégrante.

ENTREE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le _____.

Jean-Philippe Boutin, maire

M^e Louise Ménard, greffière